

Mis à jour : 07/2024



# LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE ECF VIGIER

## Espaly Saint Marcel

ECF Vigier Espaly Saint  
Marcel  
Zone de Chanchany- Rt  
des Estreys  
43000 ESPALY SAINT  
MARCEL  
04 71 02 40 24

ecf PRO

## Mot de la direction

La direction **d'ECF Vigier et toutes les équipes** vous souhaitent la **bienvenue**.

Notre **organisation** est **accréditée** Qualiopi, Iso 9001 **pour fournir des prestations** de qualité.

Chez **ECF Vigier, vous êtes** accompagné par nos équipes. L'étroite collaboration entre le formateur et le stagiaire favorisera votre réussite.

**Si vous avez besoin de conseils, d'aides, n'hésitez pas à demander, nos équipes sont là pour vous accompagner au maximum.**



## Accueil téléphonique

**Lundi : 08h-12h00 / 13h30-17h30**

**Mardi/Vendredi : 08h15-12h00 / 13h30 - 17h30**

Merci de consulter votre convocation pour connaître vos horaires de formation

PAS D'ACCUEIL PHYSIQUE, MERCI DE VOUS REFERER A L'AGENCE DE ROCHE LA MOLIERE

42



Réussissons ensemble



Nos formations sont proposées aux personnes qui souhaitent découvrir, renouveler, valoriser leurs compétences et vivre une expérience humaine afin d'améliorer leur parcours professionnel pour développer :

**Savoir faire - Savoir être - Savoir agir**

La clé de réussite sera dans notre **engagement commun** qui permettra **d'atteindre votre objectif.**





# SOMMAIRE

1. ECF Vigier
2. Présentation de l'équipe
3. Plan du site
4. Environnement
5. Règlement intérieur
6. Développement Durable
7. Votre formation



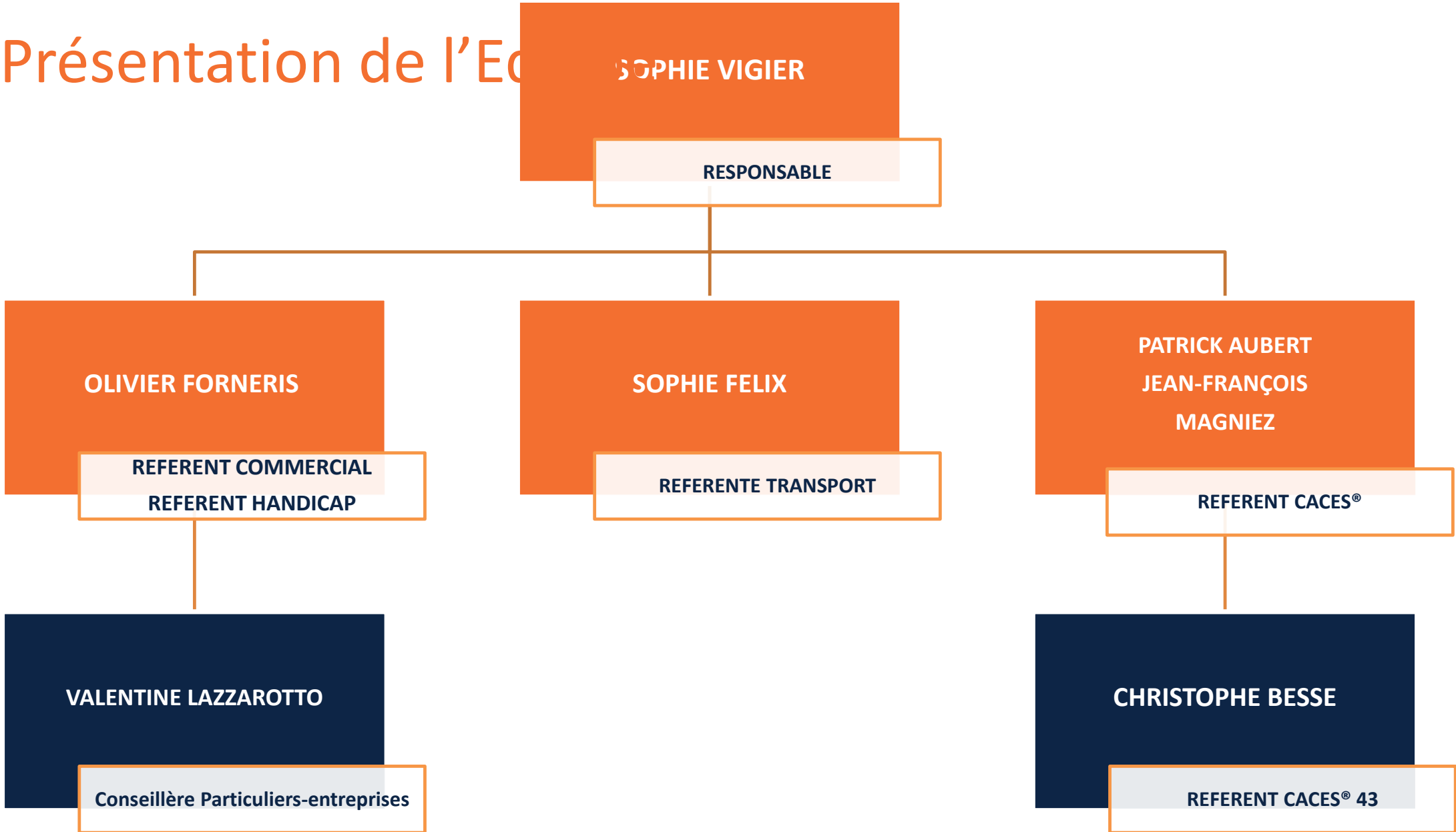
## ECF VIGIER

*Organisme de formation créé en 1969  
Présent sur l'ensemble de l'Auvergne de la France  
avec 5 centres de formation*

# I. ECF VIGIER

★ Cliquez ici pour découvrir le site

# Présentation de l'Éc





# Plan du site



Parking Gratuit

CACES® R485 –R489  
Aire de manœuvres +  
Salles de cours

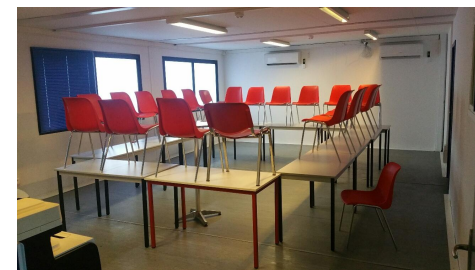
Pistes de manœuvres  
Transport



CACES® R482-R486-  
R490  
Aire de manœuvres  
+ Salles de cours



Salles de cours

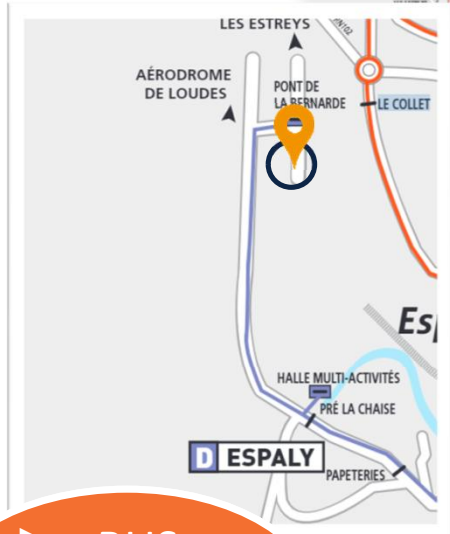


# Environnement ESPALY SAINT MARCEL

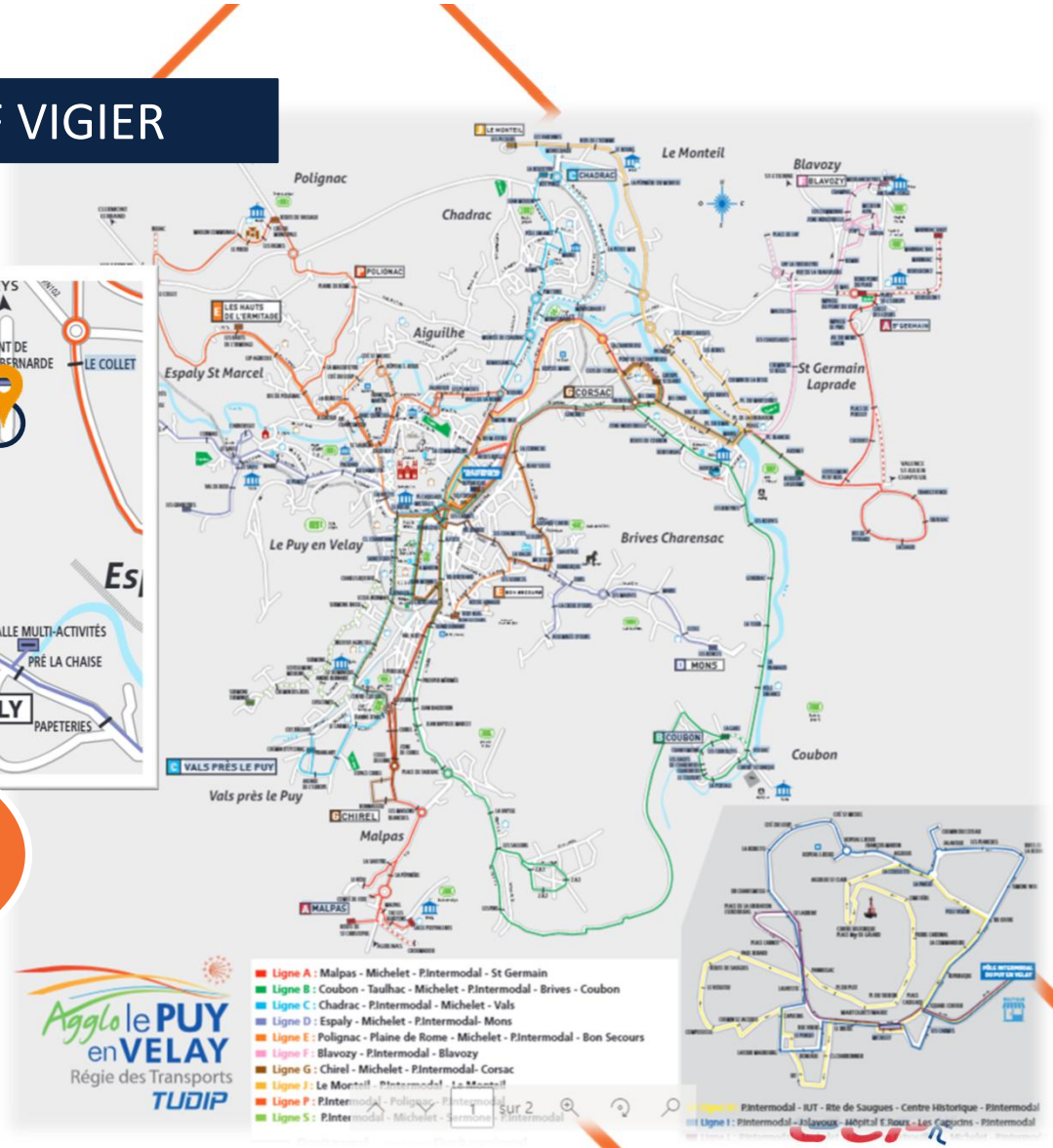
## 1. Accès

- ✓ Parking gratuit
- ✓ Accès BUS
- ✓ PENSEZ A FAIRE DU Co-voiturage

ECF VIGIER



▶ BUS  
Ligne D  
ESPALY





Hébergement ESPALY SAINT MARCEL

ECF VIGIER

- ▶ **Chambre d'hôte**  
L'Espaviot (- de 20min à pied / 5min en voiture)
- ▶ **Gîte**  
La colline aux cabanes (- de 30min à pied / 8min en voiture)
- ▶ **Hôtel**  
Apart Hotel (8min en voiture)  
L'Estampille (10min en voiture)
- ▶ **B&B Vals** (12min en voiture)

Zone hébergement



# Restauration ESPALY SAINT MARCEL

ECF VIGIER

## Restauration rapide

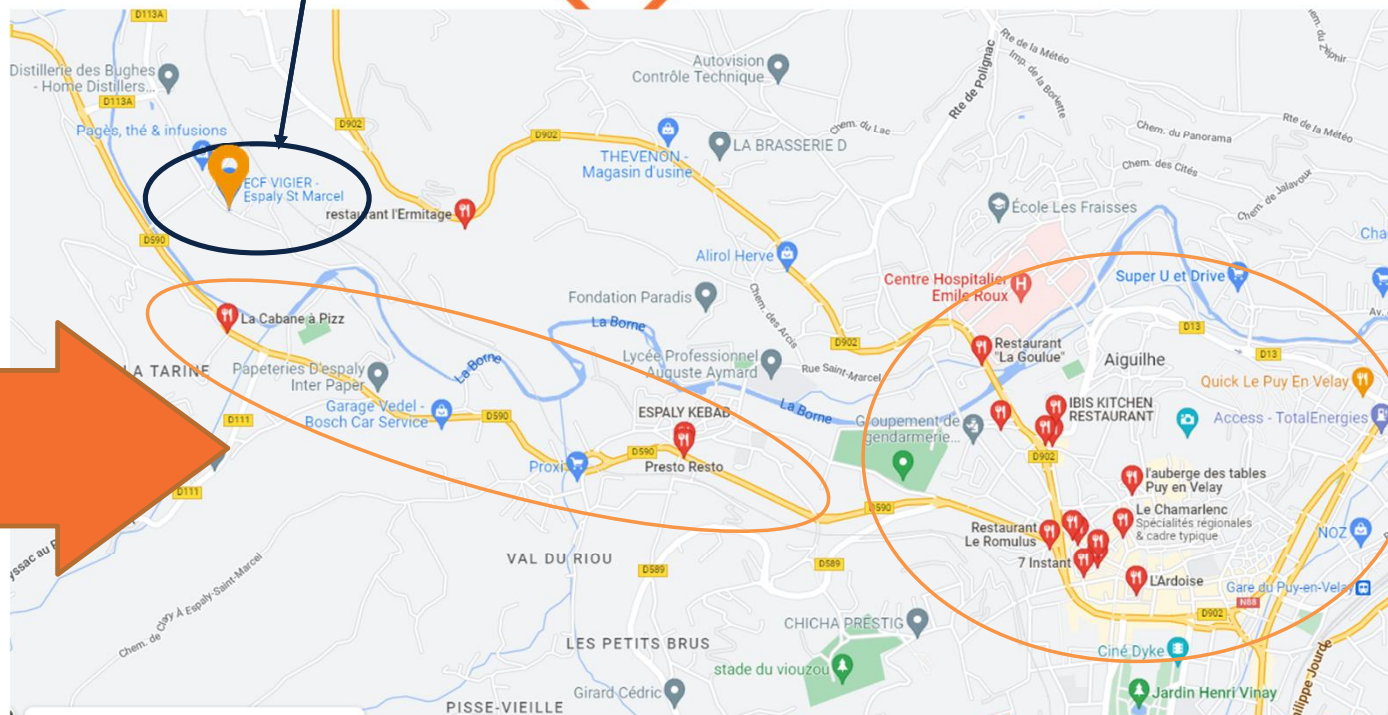
Espaly Kebab (4 min en voiture)

Quick (11min en voiture)

## Restaurants

La Cabane a Pizza (9min à pied)

Presto Resto (4min en voiture)



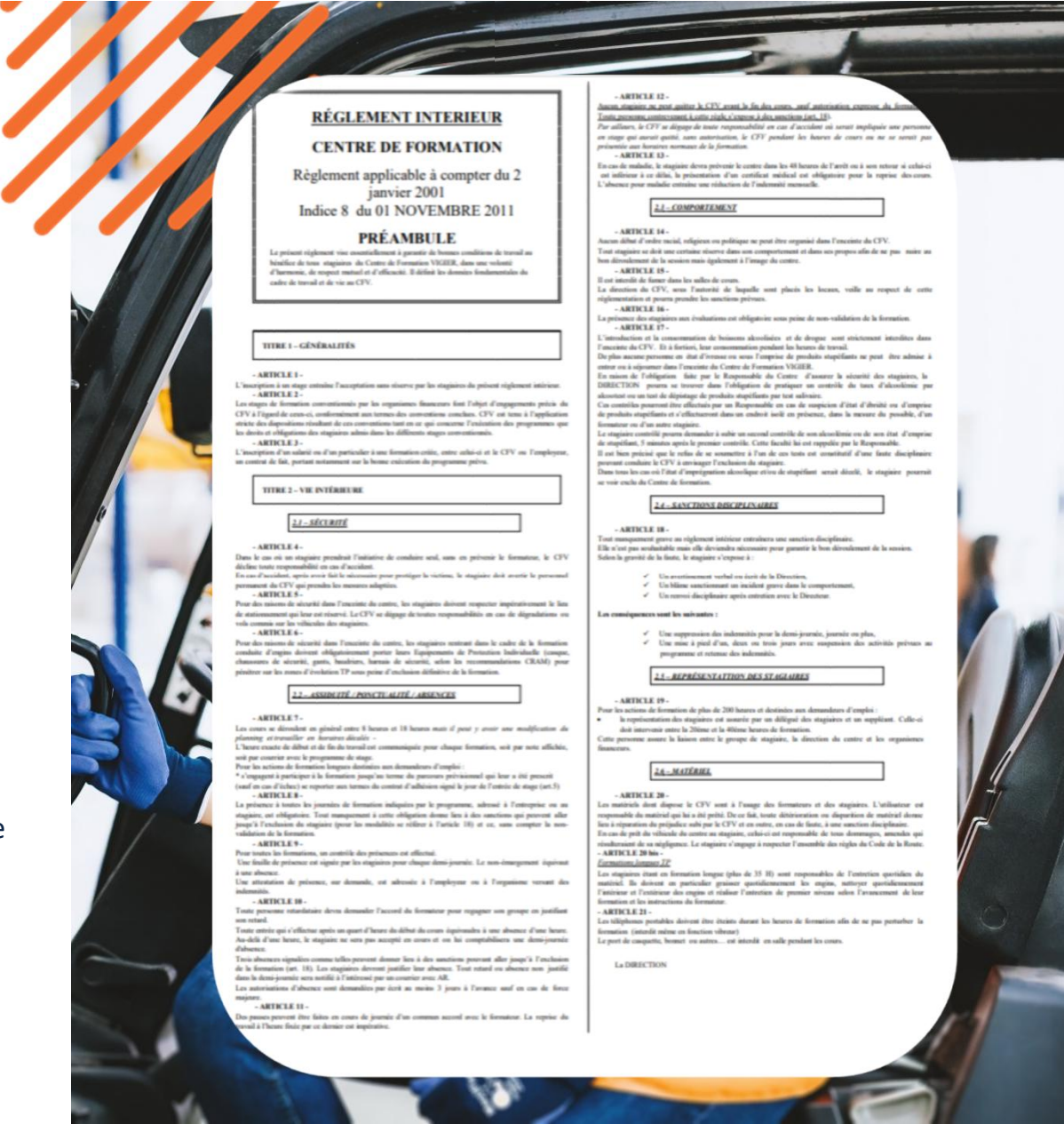
# Règlement intérieur

Pendant toute votre période de formation vous êtes :

## STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A ce titre, comme en entreprise, vous êtes soumis à notre règlement intérieur.

Le règlement de notre organisme complet vous a été transmis lors de votre inscription.  
 Une copie de ce règlement est affichée et à votre disposition.  
 Nous profitons de cette présentation pour vous faire un rappel sur les points essentiels



**RÈGLEMENT INTERIEUR**  
**CENTRE DE FORMATION**  
 Règlement applicable à compter du 2 janvier 2001  
 Indice 8 du 01 NOVEMBRE 2011  
**PRÉAMBULE**  
 Le présent règlement vise essentiellement à garantir de bonnes conditions de travail au bénéfice de tous stagiaires du Centre de Formation VEGIER, dans une volonté d'honneur, de respect mutuel et d'efficacité. Il définit les données fondamentales du cadre de travail et de vie au CFV.

**TITRE 1 - GÉNÉRALITÉS**

**- ARTICLE 1 -**  
 L'inscription à un stage entraîne l'acceptation sans réserve par les stagiaires du présent règlement intérieur.  
**- ARTICLE 2 -**  
 Les stages de formation conventionnés par les organismes financeurs font l'objet d'un engagement précis de CFV à l'égard de ceux-ci, conformément aux termes des conventions conclues. CFV est tenu à l'application stricte des dispositions résultant de ces conventions tant en ce qui concerne l'exécution des programmes que les droits et obligations des stagiaires définies dans les différents stages conventionnés.  
**- ARTICLE 3 -**  
 L'inscription d'un salarié ou d'un particulier à une formation, outre celle-ci et le CFV ou l'employeur, est contracté de fait, portant notamment sur le bon déroulement du programme prévu.

**TITRE 2 - VIE INTERIEURE**

**2.1 - SÉCURITÉ**

**- ARTICLE 4 -**  
 Dans le cas où un stagiaire prendrait l'initiative de conduire seul, sans en prévenir le formateur, le CFV décline toute responsabilité en cas d'accident.  
 En cas d'accident, après avoir fait le nécessaire pour protéger la victime, le stagiaire doit avertir le personnel permanent du CFV qui prendra les mesures adaptées.  
**- ARTICLE 5 -**  
 Pour des raisons de sécurité dans l'exécution du centre, les stagiaires doivent respecter impérativement le lieu de stationnement qui leur est réservé. Le CFV se dégage de toutes responsabilités en cas de dégradation ou vols commis sur les véhicules des stagiaires.  
**- ARTICLE 6 -**  
 Pour des raisons de sécurité dans l'exécution du centre, les stagiaires entrant dans le cadre de la formation conduite d'engins doivent obligatoirement porter leurs Équipements de Protection Individuelle (casque, chaussures de sécurité, gants, harnais, hanches de sécurité, selon les recommandations CRAM) pour prévenir sur les zones d'exécution TP sans prise d'inclusion définitive de la formation.

**2.2 - ASSIDUITÉ - PUNCTUALITÉ - ABSENCE**

**- ARTICLE 7 -**  
 Les centres se déroulent au global entre 8 heures et 18 heures mais il peut y avoir une modification de planning et travailler en horaires décalés.  
 L'heure exacte de début et de fin de travail est communiquée pour chaque formation, soit par note affichée, soit par courrier avec le programme de stage.  
 Pour les actions de formation longues destinées aux demandeurs d'emploi :  
 \* s'engager à participer à la formation jusqu'au terme de parcours prévu même si leur a été proposé (sauf en cas d'absence) et respecter aux termes du contrat d'adhésion signé le jour de l'entrée de stage (art. 5)  
**- ARTICLE 8 -**  
 La présence à toutes les journées de formation indiquées par le programme, adressé à l'entreprise ou au stagiaire, est obligatoire. Tout manquement à cette obligation donne lieu à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de la formation (pour les modalités se référer à l'article 18) et ce, sans compter la non-validation de la formation.  
**- ARTICLE 9 -**  
 Pour toutes les formations, un contrôle des stagiaires peut être effectué.  
 Une feuille de présence est signée par les stagiaires pour chaque demi-journée. Le non-émargement équivaut à une absence.  
 Une attestation de présence, sur demande, est adressée à l'employeur ou à l'organisme venant des indemnités.  
**- ARTICLE 10 -**  
 Toute personne retardataire devra demander l'accord du formateur pour rejoindre son groupe en justifiant son retard.  
 Toute entrée qui s'effectue après un quart d'heure de début de cours équivaut à une absence d'une heure. Au-delà d'une heure, le stagiaire ne sera pas accueilli en cours et ce, lui compliquant une demi-journée d'absence.  
 Toute absence répétitive comme telle peut donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation (art. 18). Les stagiaires doivent justifier leur absence. Tout retard ou absence non justifié dans le demi-journée sera notifié à l'employeur par un courrier avec AR.  
 Les autorisations d'absence sont demandées par écrit au moins 7 jours à l'avance sauf en cas de force majeure.  
**- ARTICLE 11 -**  
 Des punitions peuvent être infligées en cas de manquement à un contrat signé avec la formation. Le respect de travail à l'heure fixée par un document est impératif.

**- ARTICLE 12 -**  
 Aucun stagiaire ne peut assister à CFV avec le feu des yeux, sauf autorisation expresse des directeurs.  
 Toute personne concernée a accès à l'accès à des services (art. 13).  
 Par ailleurs, le CFV se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou accident impliquant une personne en stage qui aurait pu être évité, sous réserve que le CFV respecte les heures de cours ou ne se soit pas présenté aux horaires normaux de la formation.  
**- ARTICLE 13 -**  
 En cas de maladie, le stagiaire devra prévenir le centre dans les 48 heures de l'accident ou à son retour et s'adresser soit infirmier à ce effet, la présentation d'un certificat médical est obligatoire pour le reprise des cours. L'absence pour maladie entraîne une réduction de l'indemnité mensuelle.

**2.3 - COMPORTEMENT**

**- ARTICLE 14 -**  
 Aucun abus d'alcool n'est toléré, régulier ou ponctuel ne peut être organisé dans l'exécution du CFV.  
 Tout stagiaire ou élève qui commettra une faute de comportement et dans une proportion de ne pas mériter un bon déroulement de la session mais également à l'usage du centre.  
**- ARTICLE 15 -**  
 Il est interdit de fumer dans les salles de cours.  
 La direction du CFV, sans l'autorité de laquelle sont placés les locaux, veille au respect de cette réglementation et pourra prendre les sanctions prévues.  
**- ARTICLE 16 -**  
 La présence des stagiaires aux évaluations est obligatoire sans peine de non-validation de la formation.  
**- ARTICLE 17 -**  
 L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de drogue sont strictement interdites dans l'exécution du CFV. En à fortiori, leur consommation pendant les heures de travail.  
 De plus aucune personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants ne peut être admise à entrer ou à séjourner dans l'exécution du Centre de Formation VEGIER.  
 En cas de l'obligation faite par le Responsable du Centre d'assurer la sécurité des stagiaires, la DIRECTION pourra se réserver l'obligation de protéger un stagiaire de tout d'absolue par violence ou en tout de dégrader de produits stupéfiants par tout violence.  
 Un stagiaire peut être affecté par un Responsable en cas de suspicion d'état d'ivresse ou d'usage de produits stupéfiants et s'effectuant dans un endroit isolé en présence, dans la mesure du possible, d'un formateur ou d'un autre stagiaire.  
 Le stagiaire concerné pourra demander à subir un second contrôle de non-absolue ou de son état d'ivresse de stupéfiants, 7 minutes après le premier contrôle. Cette faculté lui est réservée par le Responsable.  
 Il est bien précisé que le refus de se soumettre à l'un de ces tests est assimilé à une faute disciplinaire pouvant conduire le CFV à envisager l'exclusion de la formation.  
 Dans tous les cas où l'état d'ivresse ou l'usage de produits stupéfiants serait constaté, le stagiaire pourrait se voir exclu du Centre de formation.

**2.4 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

**- ARTICLE 18 -**  
 Tout manquement grave au règlement intérieur entraîne une sanction disciplinaire.  
 Elle est soit préventive ou elle doit être mise en œuvre pour garantir le bon déroulement de la session. Selon la gravité de la faute, le stagiaire s'expose à :  
 ✓ Un avertissement verbal ou écrit de la Direction.  
 ✓ Une mise en sanction en cas d'incident grave dans le comportement.  
 ✓ Un renvoi disciplinaire après consultation avec la Direction.  
 Les manquements sont les suivants :  
 ✓ Une suspension des indemnités pour la demi-journée, journée ou plus.  
 ✓ Une mise à pied d'un, deux ou trois jours avec suspension des activités prévues au programme de retour des indemnités.

**2.5 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES**

**- ARTICLE 19 -**  
 Pour les actions de formation de plus de 200 heures et destinées aux demandeurs d'emploi :  
 \* la représentation des stagiaires est assurée par un délégué des stagiaires et un suppléant. Celui-ci doit intervenir entre la 20ème et la 30ème heures de formation.  
 Cette personne assure la liaison entre le groupe de stagiaires, la direction du centre et les organismes financeurs.

**2.6 - MATÉRIEL**

**- ARTICLE 20 -**  
 Les matériels dont dispose le CFV sont à l'usage des formateurs et des stagiaires. L'utilisateur est responsable du matériel qui lui a été prêté. De ce fait, toute détérioration ou disparition de matériel donne lieu à la réparation du préjudice subi par le CFV et ce outre, en cas de faute, à une sanction disciplinaire.  
 En cas de prêt de véhicule de centre au stagiaire, celui-ci est responsable de tout dommage, matériel ou financier, de ce véhicule. Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des règles du Code de la Route.  
**- ARTICLE 20 bis -**  
**Formations longues TP**  
 Les stagiaires (dans un formation longue (plus de 15 h)) sont responsables de l'entretien quotidien du matériel. Ils doivent en particulier garantir quotidiennement les engins, nettoyer quotidiennement l'extérieur et l'intérieur des engins et réaliser l'entretien de premier niveau selon l'accordement de leur formation et les instructions de la formation.  
**- ARTICLE 21 -**  
 Les téléphones portables doivent être éteints durant les heures de formation afin de ne pas perturber la formation (sauf en cas de force majeure).  
 Le port de casquette, bonnet ou autres... est interdit en salle pendant les cours.

La DIRECTION





## Utilisation des machines et du matériel

- Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'après autorisation par le formateur qui a en charge la formation suivie. Tout matériel utilisé doit être rendu comme à son origine en bon état.
- Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie

## Equipement de protection individuel

- **Le port des EPI est obligatoire** dans certaines formations, notamment l'ensemble de nos formations CACES® et sur certaines zones (Halls d'évolution et piste de conduite)





## 2. Horaires et Absences

### HORAIRES

- Les stagiaires sont tenus d'être présent sous peine de l'application de sanctions  
**8H30 - 12H / 13H00 - 16H30** ou **en horaires décalés sur les formations de circulation transport : 6H - 13H ou 13H - 20H**

### ABSENCES

- **Les seuls absences justifiées sont**
  - Les absences pour raisons médicales justifiées dans les 48 heures par un certificat médical (le stagiaire ayant au préalable averti immédiatement par téléphone)
  - Les absences pour évènements familiaux



**Attention !**



Sur certaines formations aucune absences n'est autorisées





### 3. Sanctions



Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction

- Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du **Code du Travail** « toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit »

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

**COVOITURAGE-  
ECO-CONDUITE**

**APPAREILS  
ELECTRIQUES**

**LA PLANÈTE**



Penser à retirer tout appareils  
à la fin de son utilisation

**LES  
IMPRESSIONS**

**VOUS EN REMERCIERA**

**CONSOMMATION  
ENERGETIQUE**

Impression RECTO/VERSO

Limite de 19°C en moyenne pour le chauffage en hiver et pour l'été, la clim ne doit être mis ou maintenu en fonctionnement que lorsque la température intérieure des locaux dépasse 26°C.

## Avant tout :

1. Vérifications des prérequis
2. Compléter la fiche de renseignement

## Votre formation

**Formation Transport**

**Formation CACES<sup>®</sup>**

**Formation ECSR**



# Bonne formation

A la fin de votre formation, n'hésitez pas à laisser un avis



Retrouvez-nous sur site internet et sur les réseaux

